



ARRETE PERMANENT N° 296

// N° POL. 296 / T. / A.P/ 1 / 2024 / 296 //

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-33 ;
- VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1, L. 6332-2 et R. 3121-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 règlementant les équipements des taxis dans le département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Bas-Rhin
- VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 23/11/2023 ;

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la Commune de LIMERSHEIM est fixé à 1 une autorisation.
- Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de LIMERSHEIM.
- Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4** : M. le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Fait à LIMERSHEIM, le 18 janvier 2024

Le Maire,



Stéphane SCHAAL